

Dispositions en vigueur relatives à l'épidémie de COVID-19

A ce jour, il n'y a plus de protocole d'éviction pour le COVID.

La Loi du 30/07/2022 met fin au régime d'exception créés pour lutter contre l'épidémie de COVID 19 - A partir de Janvier 2023 et conformément aux recommandations du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au COVID-19 et la réalisation d'un test de dépistage ne sont plus requis.

En revanche, comme toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au COVID- 19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptible de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

Le port du masque est recommandé mais pas obligatoire.